

# Agent

Thomas Boullu

Chargé des affaires contentieuses, l'agent représente les intérêts de la compagnie financière devant les tribunaux. La fonction d'agent naît en 1726, dans le cadre du bail Bourgeois dit des restes, avec la nomination d'un avocat du nom de Mallet responsable du contentieux des aides et des entrées de Paris. Bretagne. Sa mission, présentée dans la commission relative à sa nomination conservée aux Archives nationales, est de suivre avec exactitude toutes les affaires dont il se trouvera chargé, de faire tous les frais de Palais procédure de quelque nature qu'il puisse être pour l'instruction Jugement des procès. Dans le détail, l'agent doit produire les présentations, les sommations et les dénonciations requises, il est tenu de rédiger les requêtes, de collationner les arrêts et les expéditions, de fournir le papier timbré et de payer les éventuels frais d'avocats, de justice et de port. Il entretient une correspondance avec la compagnie financière et donne ses avis instructions sur les affaires qui seront poursuivies devant une autre juridiction. Il est chargé d'éviter les condamnations à l'encontre de la compagnie financière par défaut de formalité ou autrement [...] à peine d'en répondre en son propre et privé nom de révocation. L'agent jouit des privilèges attribués aux commis des fermes prévus par l'article XI du titre commun de l'ordonnance de 1681 et peut, à ce titre, circuler armé.élection de Paris sont conservés. En 1781, une nouvelle réforme procède à la suppression du bureau du contentieux et restaure plusieurs bureaux sur un modèle similaire à celui des agences.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
  - AN G1 13, Délibération du 20 novembre 1749
  - G1 14, Délibérations des 21 novembre 1753
  - G1 63, Commission de procureur et agent des fermes, 1732
  - AN G2 1, Mémoire pour une réorganisation du suivi contentieux des dossiers, f° 1

- AN 129AP4, Affaires générales, t. 1, Mémoire, s. d., f° 185
- AN G1 13, Délibération du 20 novembre 1749
- G1 14, Délibérations des 21 novembre 1753
- G1 63, Commission de procureur et agent des fermes, 1732
- AN G2 1, Mémoire pour une réorganisation du suivi contentieux des dossiers, f° 1
- AN 129AP4, Affaires générales, t. 1, Mémoire, s. d., f° 185

### **Bibliographie scientifique:**

- Jean Clinquart, Les services extérieurs de la Ferme générale à la fin de l’Ancien régime : l’exemple de la direction des fermes du Hainaut, Paris, CHEFF, 1996, p. 58 et p. 87

### **Citer cette notice:**

Thomas Boullu, *Agent* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/71>